

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE PLEUVEN  
DU 24 NOVEMBRE 2014 A 20H30

Réunion présidée par : RIVIERE Christian, Maire.

Présents : ARZUR Yvon, CASELLINO Mona, DEL NERO David, DESNEUX Christine, DONNARD Jean-Pierre, GARNIER Pascal, GOULARD Lénaïg, GOURVES Muriel, HINAF Mariem, LAGADIC Nancy, LE DREFF Christophe, LE GOFF Romain, LE MAOUT Delphine, LOPEZ José, MALARDE-AUBERTINY Sandrine, MAGOT Monique, MARTIN Corinne, MONTOYA Jocelyne, QUEMERE Denis, RIVIERE Bruno, ROUE Christian, SIMON Mikaël.

Secrétaire de séance : LOPEZ José.

-----  
M. le Maire sollicite l'ajout de la question suivante à l'ordre du jour, ce qui ne soulève pas d'objection : Autorisation de signature du CEJ 2014-2017.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 16 SEPTEMBRE 2014

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

FIXATION DES TARIFS COMMUNAUX, PERISCOLAIRES, ALSH POUR 2015

M. RIVIERE communique la proposition de tarifs pour 2015. La hausse est de 2%, hormis pour certains tarifs qui ont été maintenus ou arrondis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ◆ DECIDE de fixer les tarifs communaux pour 2015 tels que joints en annexe.

DEMANDES DE SUBVENTION DES ECOLES ELEMENTAIRE ET MATERNELLE

Mme GOURVES communique au Conseil les demandes de subvention pour les sorties et activités pédagogiques du Groupe Scolaire pendant l'année scolaire 2014/2015.

L'école élémentaire sollicite 2 172 E et l'école maternelle 738 E, en plus de la prise en charge par la commune, pour les deux écoles, du spectacle de Noël (+ transport) ainsi que des séances de piscine (+ transport).

De plus, il est demandé à la commune une participation de 1 487 E pour un projet exceptionnel de classe découverte éco citoyenne concernant la classe de CM1.

M. le Maire propose de donner une suite favorable à ces demandes, mais il précise qu'il a informé les enseignants qu'en cette période de restrictions budgétaires, il sera nécessaire dès l'année prochaine de réduire l'enveloppe de subventions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ◆ DECIDE d'attribuer des subventions de 2 172 E à l'école élémentaire et 738 E à l'école maternelle pour leurs activités pédagogiques, ainsi qu'une participation exceptionnelle de 1 487 E à l'école élémentaire.
- ◆ Les subventions seront versées après déduction des sommes allouées l'année précédente et non utilisées (actuellement, 334 E).

RENONCIATION AUX PENALITES DE RETARD DU MARCHE CELT'ETANCH

M. le Maire expose que dans le cadre du marché de rénovation de la toiture de la salle de sports de Bellevue, l'entreprise Celt'Etanch a dépassé les délais par rapport au calendrier du planning détaillé des travaux.

Il propose au Conseil de ne pas réclamer les pénalités de retard prévues, car le retard est dû en grande partie aux conditions climatiques et aux sujétions imposées en cours de réalisation à l'entreprise, notamment l'interdiction de travailler le mercredi.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ◆ DECIDE de renoncer aux pénalités de retard prévues au marché de rénovation de la toiture de la salle de sports de Bellevue attribué à l'entreprise Celt'Etanch.

## ADMISSION EN NON VALEUR

M. le Trésorier demande l'admission en non-valeur de plusieurs impayés datant de 2007 à 2013.

M. le Maire ne souhaite pas admettre en non-valeur les sommes les plus récentes, hormis celles relatives à un surendettement. Il suggère d'admettre en non-valeur les créances du tableau de présentation n°999971711, pour un montant de 138.91 E, mais pas celles du tableau n°998770511, pour un montant de 478.31 E.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ◆ DECIDE l'admission en non-valeur des créances telles qu'elles figurent sur le tableau de présentation n°999971711, pour un montant de 138.91 E, ainsi que des créances relatives à des dossiers de surendettement, pour un total de 565.07 E.

## DECISION MODIFICATIVE N° 1 AU BUDGET 2014

M. RIVIERE fait part à l'Assemblée de la nécessité de créer le compte 6542 « créances éteintes » au budget de la commune afin d'y imputer la mise en non-valeur des créances liées à un surendettement.

Un virement de crédits de 600 E sera effectué du compte 6541 « créances admises en non-valeur » au compte 6542.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ◆ DECIDE d'effectuer un virement de crédits de 600 E du compte 6541 au compte 6542.

## INDEMNITE DE CONSEIL AU RECEVEUR MUNICIPAL

En application des dispositions de l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et du décret n° 82-979 du 19 novembre 1982, un arrêté du 16 décembre 1983 a précisé les conditions d'attribution de l'indemnité citée en objet. Conformément à l'article 3 de cet arrêté, une nouvelle délibération doit être prise lors du renouvellement du conseil municipal.

Les membres du Conseil considèrent qu'en cette période de restrictions budgétaires, il n'y a pas lieu d'attribuer 100% d'une telle indemnité. Mme HINAF estime que les raisons d'origine du versement de cette indemnité ne sont plus d'actualité aujourd'hui. MM. GARNIER et LE DREFF souhaitent que le Conseil accorde 0% d'indemnité.

Après plusieurs propositions du Maire pour 100%, 70%, 50% et 0%, une majorité finit par se dégager en faveur de 50%. M. RIVIERE informe que cette question sera discutée à nouveau l'année prochaine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité,

- ◆ DECIDE de demander le concours du receveur municipal pour assurer les prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable.
- ◆ ACCORDE l'indemnité de conseil au taux de 50% par an.
- ◆ DIT que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 et attribuée à Jean MASSE, receveur municipal.

## SIGNATURE DU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE 2014-2017

Mme GOURVES demande aux conseillers d'autoriser le Maire à signer le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) avec la CAF du Finistère, pour la période 2014/2017.

Elle rappelle qu'il s'agit d'un contrat d'objectifs et de cofinancement, passé entre la CAF, la CCPF et les communes volontaires. Le soutien financier porte sur l'offre d'accueil et les projets en faveur des enfants et des jeunes sur le territoire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ◆ AUTORISE le Maire à signer le Contrat Enfance Jeunesse 2014-2017 avec la CAF du Finistère.

## QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

### Programme de voirie

M. LE GOFF détaille les travaux prévus.

### Construction de classes annexes au groupe scolaire

M. RIVIERE informe que la CAO se réunit vendredi à 14h pour l'ouverture des plis.

### Illuminations de Noël

M. ARZUR informe que cette année les illuminations seront diminuées au profit d'un spectacle gratuit organisé à la salle LANNURIEN le 19 décembre 2014 à 18h30.

### Panneaux électriques d'information

M. ARZUR souhaite acquérir deux panneaux d'information.

### Contrat de territoire

M. RIVIERE convie les conseillers à une réunion lundi prochain à 20h en mairie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 21 h 40.

Le compte-rendu de la séance a été affiché en mairie le 27 novembre 2014.

Le Maire,

Christian RIVIERE.

